

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU  
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD**

**Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

<b><u>Présents</u> :</b>		<b>Madame Martine LAURE</b>
		<b>Monsieur François BERTOLOTTO</b>
		<b>Madame Marie-Dominique FLORIN</b>
		<b>Monsieur Jean-Louis BESSAC</b>
		<b>Madame Janine LENTHY</b>
		<b>Madame Yvette ROUX</b>
		<b>Madame Isabelle LUPORINI</b>
		<b>Monsieur Stéphane PEYNE représenté par</b>
		<b>Monsieur Bruno RAMBERT</b>
		<b>Madame Anne ZACHARY</b>
Nombre de membres		
- En exercice :	15	
- Présents :	9	
- Votants :	9	

**Excusés :**

**Monsieur Alain BENEDETTO**  
**Madame Viviane BERTHELOT**  
**Madame Mireille BRUNEAU**  
**Madame Simone LONG**  
**Madame Eva VON FISCHER BENZON**  
**Madame Huguette REBOUL**

**Secrétaire de Séance :** **Anne-Charlotte SALVI**

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-16 du 19 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable ;

Dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette démarche nécessite de rédiger les procédures internes ;

C'est pourquoi le CCAS de Grimaud souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier ;

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

La durée de validité du Règlement Budgétaire et Financier n'est que pour la durée du mandat électif. Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024, joint en annexe

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,  
Martine LAURE**



**Pour le Président,  
La Vice-Présidente**